

Règlement intérieur 2020/2021 pour les enfants et adolescents de l'école de danse Amana studio :

L'école de danse Amana Studio propose aux élèves mineurs une qualité de cours dans le respect de leurs capacités avec le souci de maintenir et ou développer le plaisir de danser. Cela exige une certaine rigueur à laquelle tous les élèves (et les parents ou accompagnants pour certaines clauses) devront se soumettre. Le non-respect du règlement intérieur énoncé ci-dessous pourra entraîner l'exclusion de l'élève de l'école de danse. Il est demandé aux parents de lire ce règlement à leur enfant et à l'accompagnant.

Article 1 : Pour des raisons de sécurité liées au nombre maximum autorisé (inférieur à 50) de personnes présentes dans l'établissement une seule personne accompagnera l'enfant. Les portes de l'établissement sont ouvertes un quart d'heure avant le début du cours. Il est recommandé d'arriver 10 à 15 minutes avant le début du cours afin que l'enfant soit prêt à l'heure. Sonnez et attendez que le permanent accueille votre enfant à la porte sur rue de l'école de danse. Seul l'accompagnant des 4/5 ans est autorisé à entrer dans l'établissement pour accompagner l'enfant dans les vestiaires.

Pour la section Eveil (4/5ans) seulement, l'accompagnant accédera aux vestiaires pour l'aider à se préparer mais compte-tenu de la petitesse des vestiaires et de la ponctualité demandée, l'enfant devra porter ses collants et juste au corps sous ses vêtements de ville avant son arrivée à l'école de danse (sauf s'il arrive directement de l'école et n'a pu passer à la maison). En tout début d'année scolaire l'accompagnant des enfants Eveil (4/5 ans) restera à l'accueil jusqu'à ce que l'enfant manifeste sa volonté de rester avec le professeur et les autres enfants. Après deux semaines si l'enfant n'arrive pas à se séparer de l'accompagnant, il ne faudra pas insister.

Les enfants ayant besoin de concentration, l'accompagnant n'est pas autorisé à regarder les cours de danse. Une porte ouverte aux parents sera organisée en décembre, une autre porte ouverte ou un spectacle dans un théâtre en fin d'année scolaire tous les deux ans.

Article 2 : Les élèves filles de cours Eveil devront avoir les cheveux attachés. Les élèves filles à partir du cours Initiation 1 jusqu'au cours Classique Adolescents devront avoir le chignon fait avant d'entrer dans la salle de danse et si possible avant d'arriver à l'école de danse. Ils(elle) devront se changer dans les vestiaires. L'entrée de l'élève dans la salle de danse ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable du personnel Amana Studio ou du professeur. Le port de bijoux (montre, bracelet, bague, boucles d'oreilles...) est interdit. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 3 : L'élève fille portera un justaucorps dont la couleur et la forme correspond à celle de sa classe, des collants et des chaussons roses ou couleur chair et propres. Les références pour les tenues imposées seront indiquées sur le site internet avant le 15 Aout. Pour les garçons : t-shirt blanc, collant gris ou noir et chaussons de danse gris souris.

Article 4 : L'école de danse et le professeur ne sont responsables de l'élève que du moment où il est laissé par l'accompagnant à la porte extérieure de l'école jusqu'à la fin du cours, l'accompagnant devra donc arriver 5 minutes (mais pas plus) avant la fin du cours afin d'être présent dans l'accueil lors de la sortie des enfants de la salle de danse. Pour la section Eveil(4/5ans) seulement, l'accompagnant accédera aux vestiaires pour l'aider à s'habiller. La présence des autres parents dans les vestiaires pour des raisons d'intimité des enfants n'est pas autorisée.

Article 5 : La communication d'informations aux parents se fera par l'affichage sur le panneau d'informations de l'accueil et grâce à l'adresse mail que les parents ont utilisée pour l'inscription. En cas de changement d'adresse mail les parents enverront leur nouvelle adresse à contact@amanastudio.fr. Toute absence ou information concernant l'enfant se fera par mail. Toute information que l'accompagnant souhaite nous communiquer le jour même du cours sera donnée au personnel de l'accueil qui la transmettra mais en aucun cas le professeur ne peut être dérangé dans la salle de danse. Les professeurs recevront les parents à certaines heures qui seront affichées dès la rentrée sur le panneau d'affichage ou sur le site de l'école de danse www.amanastudio.fr

Article 6 : Les cours de danse ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Si les cours tombent un jour férié ils ne seront pas reportés. La saison démarre en septembre (après la rentrée scolaire) et se termine fin juin.

Article 7 : Il est interdit de se suspendre ou se percher sur les barres de danse, de jouer dans l'escalier. La salle de danse n'étant pas une cour de récréation, les enfants ne peuvent pas courir sauf à y être invités par le professeur. Toute dégradation du matériel causée par l'enfant (bancs, piano, barres, miroirs, matériel hi-fi ou autres) dans la salle de danse, l'accueil ou les vestiaires devra être remboursée par les parents.

Article 8 : L'inscription est annuelle. Prévoir une assurance remboursement car une interruption de cours même sur avis médical, un déménagement ou tout autre raison ne pourra donner lieu à remboursement.

Article 9 : Filmer ou prendre des photos dans l'établissement (accueil, vestiaires, salle de danse) est strictement interdit.

Article 10 : Les élèves en retard (même justifié par les parents) ne seront pas autorisés à suivre le cours. Si le retard est de moins de 10 minutes à titre exceptionnel ils pourront rester assis en tenue de ville sur un banc dans la salle de danse et regarder le cours. Au-delà de 10 minutes de retard l'élève accompagné quitte l'établissement. Les retards répétés entraîneront l'exclusion de l'élève.

Article 11 : Il est demandé aux parents d'inviter son enfant à saluer le personnel de l'école de danse en arrivant dans l'établissement. L'élève saluera aussi le professeur en arrivant dans la salle de danse. Afin de ne pas gêner le cours qui se déroule, les élèves ne doivent pas crier dans les vestiaires ou dans l'accueil. Toute agressivité verbale ou physique des parents, de l'accompagnant ou de l'élève envers le personnel ou le professeur entraînera le renvoi de l'élève.

Article 12 : Seules les bouteilles d'eau non sucrée sont autorisées dans l'accueil exclusivement, toute nourriture est interdite. Les goûters des enfants seront donc pris avant ou après le cours de danse et à l'extérieur de l'établissement.

Article 13 : Les vélos, poussettes, landaus, trottinettes et rollers sont interdits dans l'établissement, la double porte de sortie de l'établissement pour des raisons de sécurité devant toujours être dégagée.

Article 14 : En cas d'oubli de vêtements dans la salle de danse, l'élève demandera au personnel de l'accueil l'autorisation pour entrer dans la salle de danse (en chaussettes, pieds nus ou chaussons de danse exclusivement). L'accompagnant n'est pas autorisé à entrer dans la salle de danse. L'accompagnant vérifiera avant de quitter l'établissement avec l'enfant que ses vêtements de danse et chaussons sont bien dans le sac de danse. Compte-tenu du nombre important de vêtements et de chaussons de danse oubliés chaque semaine, il est conseillé de les marquer au nom de l'enfant en début d'année. Les vêtements oubliés sont stockés dans un panier à l'accueil mais ne sont pas mis sous clé.

Article 15 : Sauf pour raison de santé l'assiduité aux cours de danse est indispensable. En cas de blessure empêchant la pratique de la danse, l'élève devra fournir un certificat médical d'autorisation de reprise pour pouvoir reprendre les cours. En cas d'absence de l'élève à un cours celui-ci ne peut être rattrapé.

Article 16 : Pour le spectacle de fin d'année en théâtre tous les 2 ans, une participation financière pour l'achat du costume que l'enfant gardera ensuite et les billets d'entrée au théâtre sera demandée aux parents. La participation de l'enfant au spectacle de fin d'année n'est pas obligatoire néanmoins celle-ci est pour une grande partie la démonstration de l'aboutissement du travail fourni tout au long de l'année. En cas d'absence prolongée de l'enfant avant la fin d'année scolaire, seul le professeur décide de sa participation ou non au spectacle ou porte-ouverte de fin d'année scolaire.

Article 17 : Le planning prévisionnel 2020/2021 sera peut-être modifié au cours des mois de septembre et octobre en fonction du remplissage des cours, il n'est donc pas contractuel.

Article 18 : Les parents s'engagent à souscrire au nom de leur enfant pour l'année scolaire 2020/2021 une assurance Responsabilité Civile et une assurance Garantie Individuelle Accident Corporel pour toutes activités sportives extrascolaires (GIAC extrascolaire). En cas de blessure liée à la pratique de la danse pendant le cours, c'est l'assurance GIAC extrascolaire de l'enfant qui prendra en charge les soins et conséquences de cette blessure. C'est la Responsabilité Civile de l'enfant qui prendra en charge les conséquences de tout dégât ou accident causé par leur enfant.

Nom et prénom du responsable légal :

Date et Signature du responsable légal précédée de la mention « lu et approuvé » :